

ARRÊTÉ  
-----

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

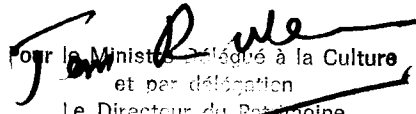
ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade et la toiture sur rue de la maison située 18, rue Hannong à STRASBOURG (Bas-Rhin), figurant au cadastre section 58, sous le n° 45 d'une contenance de 64ca, et appartenant à la Société Civile Immobilière rue Hannong, société civile à STRASBOURG (Bas-Rhin).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au Président de la société propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 09 NOV. 1984

  
Pour le Ministre délégué à la Culture  
et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS